



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 040-214001554-20230707-230707H1407H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 07 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 04 juillet 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Chantal GARROUSSIA a donné pouvoir à Mme MORA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20230707-004

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi 17⁰84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 11⁰91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1.

De créer un poste permanent d'Adjoint Technique, catégorie C.



ARTICLE 2 •

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28h par semaine

ARTICLE 3.

Il sera chargé des fonctions d'Agent Technique Polyvalent assurant des tâches variées notamment l'entretien des bâtiments.

ARTICLE 4.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 -

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Budget, chapitres et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 10 juillet 2023

La secrétaire de séance

M. Fournes



Thierry GALLEA